

Enseignement supérieur, recherche et technologie

ÉTUDES MÉDICALES

Liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine

NOR : MENS0402086A

RLR : 432-3b

ARRÊTÉ DU 22-9-2004 JO DU 6-10-2004

MEN - DES A12

SAN

Vu code de l'éducation ; D. n° 2003-76 du 23-1-2003 ; D. n° 2004-67 du 16-1-2004 ; avis du CNESER du 21-6-2004.

Annexe U'

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE

- DURÉE : CINQ ANS

I - Enseignements (trois cents heures environ)

A) Enseignements généraux

- Méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de la recherche clinique en gynécologie obstétrique ;
- Épidémiologie et santé publique ;
- Organisation, gestion, éthique, droit et responsabilité médicale en gynécologie obstétrique, économie de la santé.

B) Enseignements spécifiques

1) Formation de base

- Grossesse normale ;
- Grossesse pathologique ;
- Accouchement normal. Suites de couches normales et pathologiques ;
- Accouchements pathologiques. Interventions obstétricales ;
- Gynécologie générale ;
- Le sein et sa pathologie.

2) Formation thématique

- Gynécologie médicale ;
- Oncologie gynécologique et mammaire ;
- Chirurgie gynécologique et mammaire ;
- Reproduction, sexualité, fertilité ;
- Diagnostic prénatal, médecine foetale.

II - Formation pratique

A) Cinq semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées de gynécologie obstétrique.

B) Deux semestres dans des services agréés notamment, pour le diplôme d'études spécialisées de chirurgie générale et les diplômes d'études spécialisées complémentaires de chirurgie viscérale et digestive, de chirurgie urologique et de chirurgie vasculaire.

C) Trois semestres libres.